



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-129

■ Arrêté municipal

N° A-TEMP-2026-129

Prorogation de l'arrêté de circulation
route de Bémont

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté n°A-TEMP-2026-063 en date du 10/02/2026,

Considérant la demande de prorogation de l'entreprise CHAPPAZ TP en date du 31/03//2026 en vue d'effectuer des travaux de branchement d'eaux usées ;

*Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les usagers **sur la route de Bémont** sur le territoire des Ollières, commune de FILLIERE,*

ARRÊTE

- **Article 1 :** La période de travaux est prorogée du 1^{er} au 8 avril 2026. Sauf intempéries ou aléas de chantier, la circulation de tous les usagers empruntant la route de Bémont sur le territoire des Ollières, commune de FILLIERE, sera réglementée.

- **Article 2 :** La circulation sera réglementée par alternat manuel. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise du chantier.

- **Article 3 :** La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire de jour comme de nuit.

- **Article 4 :** Prescriptions particulières :
 - L'accès des propriétés riveraines ne devra pas être entravé.
 - Remise en état des lieux.
 - Le chantier doit permettre le passage d'un engin de déneigement.

- **Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- **Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

- **Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
 - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Le Bénéficiaire
 - Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
 - Les services techniques municipaux

Pour exécution chacun en ce qui le concerne

Fait à Fillière,
Le 31/03/2026

Le Maire,
Christian ANSELME